

| Poste | Description | Titre requis | Priorité | Prise de contact préalable |
|---|--|--|--|---|
| CMPP | Prendre connaissance des spécificités d'exercice | CAPSAIS ou CAPA-SH option G ou CAPPEI Aide Relationnelle - parcours RASED | Les priorités sont définies comme suit : n°1 : les titulaires du CAPSAIS ou CAPA-SH complet | Entretien +avis IEN ASH |
| ULIS Ecole | | CAPSAIS ou CAPA-SH option D ou CAPPEI parcours IME/ULIS | de l'option correspondante, nommé à TPD | |
| SEGPA | | CAPSAIS ou CAPA-SH option F , ou CAPPEI parcours EGPA | n°2 : les stagiaires du CAPPEI nommés à TPD sous réserve de l'obtention de l'examen | |
| EREA | Toute demande pour ce type de poste signifie que le candidat accepte les conditions particulières d'exercice de l'établissement : horaires spécifiques parfois, respect de la convention, etc. | CAPSAIS ou CAPA-SH ou CAPPEI parcours EGPA option F (pour les classes) option F' (pour l'internat) | n°3 :les enseignants qui partent en formation CAPPEI n°4 :les enseignants non spécialisés nommés à PRO souhaitant le maintien sur le poste (bonification 100pts) | Contact préalable indispensable avec l'IEH ASH |
| DAME (Mainvilliers Borroméi Debay et Ngf le Rotrou A.Fauvet) | Postes de Directeur (de Dispositif d'accompagnement médico-éducatif) | DDEEAS | Classement proposé par la commission d'entretien. | Contact préalable indispensable avec l'IEH ASH |
| IME, IMP,ITEP, MECS, SPIJ | Toute demande pour ce type de poste signifie que le candidat accepte les conditions particulières d'exercice de l'établissement : horaires spécifiques parfois, respect de la convention, etc. | CAPSAIS ou CAPA-SH option D ou CAPPEI parcours IME/ULIS | n°5 :les enseignants non spécialisés nommés à PRO | Contact préalable indispensable avec : |
| Titulaire remplaçant spécialisé | Ces postes, à exercice départemental, sont implantés en IME pour effectuer en priorité des remplacements dans les classes spécialisées. | CAPSAIS ou CAPA-SH option indifférente ou CAPPEI parcours indifférent | | - l'IEH ASH - Les chefs d'établissements concernés |
| ULIS Collège | Unité localisée pour l'inclusion scolaire. Postes d'adjoints spécialisés implantés dans les Collèges. | CAPSAIS OU CAPA SH option D ou CAPPEI parcours IME/ULIS | | |
| Réseaux d'aide | | CAPSAIS ou CAPA-SH option E ou G selon la spécialité du poste obligatoire ou CAPPEI parcours RASED | Les réseaux d'aide sont concernés uniquement par les priorités : n°1 - n°2- n°3 | |
| Enseignant référent | Il assure sur l'ensemble du parcours scolaire la permanence des relations avec l'élève, sa famille, l'établissement scolaire et la MDPH. Ces postes sont installés fonctionnellement en collège. | CAPSAIS ou CAPA-SH option indifférente ou CAPPEI parcours indifférent | Avis proposé par la commission d'entretien | Contact préalable avec l'I.E.N. ASH |
| UEAM | Unité d'enseignement pour enfants autistes à l' école maternelle - Poste implanté à l'IME Luisant pour exercice à l'EMPU les Cytises Chartres | CAPSAIS OU CAPA SH option D ou CAPPEI parcours IME/ULIS | Avis proposé par la commission d'entretien | Contact préalable avec l'I.E.N. ASH |
| Coordonnateur AVS | Coordination pédagogique des AVS et ASEH. | | Classement proposé par la commission d'entretien | Contact préalable indispensable avec l'I.E.N. ASH. |
| Enseignant en milieu pénitencier | Centre de détention de Châteaudun | Un titre de l'enseignement spécialisé n'est pas obligatoire | Classement proposé par la commission d'entretien. | Contact préalable indispensable avec l'I.E.N. ASH. |

| | | | | |
|------------------------------|--|--|---|---|
| Maître supplémentaire | | | Avis proposé par la commission d'entretien | Contact préalable recommandé avec l'IEN de la circonscription. |
|------------------------------|--|--|---|---|

Annexe 5 - 2/3

| Poste | Description | Titre requis | Priorité | Prise de contact préalable |
|--|---|---|--|--|
| POSTE CEF | Poste d'enseignant spécialisé option F au Centre Educatif Fermé de DREUX | CAPSAIS OU CAPA SH Option F ou CAPPEI parcours EGPA | Avis proposé par la commission d'entretien | Contact préalable avec l'IEN ASH indispensable |
| Dispositifs | Postes d'enseignants spécialisés pour l'aide à la scolarisation de collégiens en situation de rupture avec l'institution scolaire (référence circulaire n° 98-120 du 12/06/98) rattachés | Enseignants spécialisés (CAPA SH opt F ou CAPPEI parcours EGPA) | Avis proposé par la commission d'entretien | Contact préalable indispensable avec l'IEN ASH et l'IEN IO |
| - RELAIS | Ø1 au Clg Taugourdeau à Dreux pour exercice au Clg N. Robert Vernouillet Ø1 à la SEGPA des Petits sentiers à Lucé pour exercice au collège Jean Monnet de Luisant | | | |
| - REPI (Pôle de jour adolescent) | Ø1 à la SEGPA Les Petits Sentiers à Lucé pour exercice dans le dispositif REPI | | | |
| Classe à horaires aménagés | Classes implantées en écoles élémentaires et publiées sous l'appellation « adjoint élémentaire avec servitude » Ecole Maurice de Vlaminck à CHARTRES (musique) Ecole Jean Jaurès à LUCE (musique) Ecole Jules Ferry à CHARTRES (danse) | | | Contact préalable avec l'IEN de CHARTRES I |
| UPAA - EFIV | Prise en charge des élèves nouvellement arrivés en France et/ou des élèves issus des familles des « gens du voyage » | Certification complémentaire FLE/FLS | si certification : à TPD, sinon à PRO | Contact préalable avec l'IENA Indispensable |
| Coordonnateur SAPAD | Organisation et suivi de la scolarisation d'enfant à domicile | | Classement proposé par la commission d'entretien | Contact préalable avec l'IEN ASH |
| Scolarisation des enfants de moins de 3 ans | | | Avis proposé par la commission d'entretien | Contact préalable recommandé avec l'IEN de la circonscription. |
| Dispositif de Régulation scolaire | Intervention sur les écoles d'Eure et Loir en situation de crise. Poste rattaché à la circonscription Chartres 1 | | Classement proposé par la commission d'entretien | Contact préalable indispensable avec l'IEN de Chartres 1 |
| Animateur informatique (ERUN) | | | Avis proposé par la commission d'entretien | Contact préalable avec l'IEN Châteaudun indispensable |
| Maître formateur- IMF | | CAFIPEMF | n° 1 : les titulaires du CAFIPEMF à TPD n° 2 : admissibles au CAFIPEMF à TPD sous réserve de l'obtention du titre n° 3 les enseignants non spécialisés à PRO | Contact préalable indispensable avec l'IEN |

| Poste | Description | Titre requis | Priorité | Prise de contact préalable |
|---------------------------------------|--|---|---|---|
| Conseiller pédagogique | | CAFIPEMF obligatoire | Classement proposé par la commission d'entretien | Contact préalable indispensable avec l'I.E.N., commission d'entretien obligatoire pour tous les postulants |
| CDLA 28 (Centre du Langage 28) | poste implanté à la circonscription ASH avec des temps au CDLA 1 rue du Faubourg St Jean à Chartres, et des temps de coordination école/collèges | CAPSAIS ou CAPA-SH opt E ou CAPPEI parcours RASED en priorité | Classement proposé par la commission d'entretien | Contact préalable indispensable avec l'I.E.N. ASH. |
| Secrétaire CDOEA | Chargé de mission à la Commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré | CAPSAIS ou CAPA-SH ou CAPPEI | Classement proposé par la commission d'entretien | Contact préalable indispensable avec l'I.E.N. ASH. |
| Secrétaire MDA | Chef de service "Enfance et Jeunesse" à la Maison Départementale de l'Autonomie - Chartres | CAPSAIS ou CAPA-SH ou CAPPEI | Classement proposé par la commission d'entretien | Contact préalable indispensable avec l'I.E.N. ASH. |

Les AVIS FAVORABLES émis par les diverses commissions d'entretien non classantes restent valables pour 3 ans.